



# FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS  
1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

## AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-295

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement : **2021-295 amendant le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements en vigueur**

- 1- Que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mai 2021, le Conseil de la Ville de Forestville a adopté le 1<sup>er</sup> projet de règlement 2021-295 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-236 et ses amendements en vigueur en vue de :
  - D'autoriser spécifiquement un complexe d'hébergement pour travailleurs agricoles ou forestiers » dans la zone 600-A | Sortie Ouest de Forestville;
  - De modifier les usages autorisés dans la zone 256-C en vue d'y autoriser l'usage « résidence collective » et l'usage « Résidence multifamiliale » | 1<sup>re</sup> Avenue (ancienne auberge);
  - De modifier le nombre maximum de logement autorisé par bâtiment dans la zone 208-M | Route 138 Ouest, entre le 1 et le 23;
  - D'autoriser spécifiquement l'usage « Chalet locatif » dans la zone 706-RF | Lac aux pins;
  - De modifier les dispositions de l'article 80 portant sur la superficie des bâtiments accessoires sur tout le territoire;
  - De modifier les dispositions portant sur les garages privés et abris d'auto sur tout le territoire.
- 2- Que ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité et vise également :
  - la zone 600-A ainsi que les zones contiguës 102-H, 107-H, 304-P, 708-RF, 709-RF, 710-RF, 711-RF, 713-RF et 714-RF;
  - la zone 256-C ainsi que les zones contiguës 137-H, 308-P, 313-P et 500-REC;
  - la zone 208-M ainsi que les zones contiguës 104-H, 113-H, 115-H, 117-H, 207-M et 250-C;
  - la zone 706-RF ainsi que les zones contiguës 700-RF et 707-RF, le tout tel qu'illustrées au plan de zonage disponible pour fins de consultation sur demande écrite auprès de la municipalité.
- 3- Que l'assemblée publique de consultation est remplacée par une **consultation écrite** et en ce sens, fait plutôt l'objet de commentaires écrits de la part de toute personne intéressée.
- 4- Que le projet de règlement sous le numéro 2021-295 relatif à la modification du règlement # 2009-236 relatif au zonage et ses amendements et sa présentation est diffusée sur le site Internet à <https://ville.forestville.ca/projet-de-reglement-2021-295/>.
- 5- Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier adressée à la Ville de Forestville au 1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville, G0T 1E0 ou encore par courriel à [forestville@forestville.ca](mailto:forestville@forestville.ca), et ce, pendant 15 jours suivants la publication du présent avis.

DONNÉ À Forestville, CE 19<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2021



Richard Duguay, greffier